

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 11 MAI 2026, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Sont présent(e)s :

- M. Michel Desbiens, maire
- M. Sylvain Girard, conseiller
- Mme Joannie Lajeunesse, conseillère
- M. Serge Deschênes, conseiller
- Mme Carole Deschênes, conseillère
- M. Bernard Lévesque, conseiller
- M. Michel Beaulieu, conseiller
- Mme Lysandre St-Pierre, conseillère
- M. Marc Rainville, conseiller

Sont aussi présent(e)s :

- M^e François Corriveau, directeur général
- M^e Clémence Richard, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-207

Il est proposé par : Sylvain Girard
Appuyé(e) par : Serge Deschênes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

2026-208

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par : Michel Beaulieu
Appuyé(e) par : Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire fait un retour sur les consultations ciblées tenues dans le cadre du développement de la phase 3 du parc éco-industriel Jean-Noël-Tessier.

5. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

5.1. Comité général du 4 mai 2026

5.1.1. Politique d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA)

2026-209

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2026-05 et d'adopter la Politique d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA).

Il est également résolu que cette politique soit applicable au sein de l'administration municipale de la Ville de Baie-Comeau, incluant les employés permanents, temporaires, contractuels, stagiaires et les élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2. Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2026

2026-210

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-20 et de proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2026 comme étant la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3. Protocole d'entente - Fête nationale du Québec 2026

2026-211

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-21 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à signer le protocole d'entente d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec l'organisme « Homme aide Manicouagan » dans le cadre du Programme de soutien aux événements, prévoyant une contribution en biens et services d'une valeur de 7 000 \$ ainsi qu'une aide financière de 6 000 \$, plus taxes si applicables, pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4. Nomination des représentants à la Société d'expansion de Baie-Comeau (SEBC)

2026-212

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2026-07 et de remplacer madame Marie-Josée Paradis, à titre de membre privilégiée, par M^e Alex Marin pour une durée de deux ans, au sein du conseil d'administration de la SEBC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5. Appui à la démarche "Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines"

2026-213

Attendu que les ressources marines constituent un levier important pour le développement durable, la vitalité économique et la fierté territoriale des collectivités côtières du Québec;

Attendu que la *Loi sur les océans* du Canada affirme que les ressources marines doivent bénéficier à l'ensemble des Canadiens et reconnaît l'importance de ces ressources pour les collectivités côtières;

Attendu que les résidents du Québec font face à des restrictions importantes quant à l'accès aux ressources marines par des activités de pêche et de cueillette récréatives, contrairement aux citoyens d'autres provinces côtières comme la Colombie-Britannique et les Maritimes;

Attendu que la pêche et la cueillette récréatives sont des pratiques qui favorisent la transmission des savoir-faire, le maintien des traditions, la santé publique, l'éducation environnementale, le développement économique local et l'attractivité des régions;

Attendu que la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » vise à promouvoir un accès équitable, légalement encadré et écologiquement responsable aux ressources marines pour les citoyennes et citoyens du Québec;

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2026-08 et d'appuyer officiellement la démarche « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines ».

Il est également résolu :

Que la Municipalité reconnaisse l'importance de favoriser un accès encadré, équitable et durable aux ressources marines pour ses citoyennes et citoyens;

Que la Municipalité appuie la demande de « Ensemble pour un Accès aux Ressources Marines » pour un soutien financier des gouvernements pour permettre une représentation citoyenne dans les comités consultatifs relatifs aux ressources marines et le développement d'initiatives en pêche récréatives en eaux à marées au Québec;

Que la Municipalité transmette une copie de cette résolution à l'organisme porteur de la démarche ainsi qu'aux autorités concernées (Pêches et Océans Canada, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que ministère des Affaires municipales et de l'Habitation), afin de manifester son appui à une révision des cadres réglementaires actuels en vue d'un meilleur accès aux ressources marines au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-214

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-21 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-215

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2026-17 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.8. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-216

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2026-06 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.9. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-217

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2026-16 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.10. Appel d'offres 2026-08 - Fourniture d'enrobés bitumineux

2026-218

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2026-15 et d'accorder le contrat de fourniture d'enrobés bitumineux à Pavage Baie-Comeau inc., pour la somme de 782 741,50 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2026-08.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.11. Convention d'aide financière au transport collectif - PADTC - 2025-2027

2026-219

Considérant que les versements de l'aide financière au transport collectif seront effectués suite à l'envoi de la Convention de l'aide financière dûment signée;

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-23 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Convention d'aide financière et qu'un exemplaire de celle-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même que la résolution autorisant les signataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Comité général du 11 mai 2026

5.2.1. Modification au contrat - Appel d'offres 2023-70 - Services professionnels en ingénierie développement phase III - Parc Jean-Noël-Tessier

2026-220

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2026-08 et d'autoriser l'octroi d'une somme supplémentaire de 9 785 \$, plus les taxes applicables, pour l'avenant n° 3 au contrat accordé à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. faisant suite à l'appel

d'offres 2023-70 - Services professionnels en ingénierie développement phase III - Parc Jean-Noël-Tessier.

La somme nécessaire sera puisée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2. Appel d'offres 2026-19 - Remplacement du pont au-dessus de la rivière Le Petit Bras (piste cyclable)

2026-221

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2026-07 et d'accorder le contrat de remplacement du pont au-dessus de la rivière Le Petit Bras sur la piste cyclable à l'entreprise Pointco inc., pour la somme de 547 364,19 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2026-19.

La somme requise est disponible au *Règlement 2012-817 - Réseau cyclable - Emprunt de 2 500 000 \$* ainsi qu'à une subvention du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3. Évaluation de rendement - Entretien ménager

2026-222

Attendu que selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut prévoir dans ses documents d'appels d'offres publics un article permettant la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-22 et d'accepter le dépôt de l'évaluation de rendement insatisfaisant du prestataire de service Service sanitaire Frontenac Itée pour l'entretien ménager du 307, boulevard La Salle réalisé à la suite de l'octroi du mandat lors de l'appel d'offres 2023-39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.4. Liste des embauches - Avril 2026

2026-223

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2026-28 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.5. Nomination au Service de l'ingénierie - Menuisier

2026-224

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2026-26, afin de procéder à la nomination de monsieur Mathieu Sirois au poste de menuisier au Service de l'ingénierie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.6. Nomination au Service des ressources humaines - Conseillère en dotation et en formation

2026-225

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2026-29, afin de procéder à la nomination de madame Annik Girard au poste de conseillère en dotation et en formation au Service des ressources humaines, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur. Il s'agit d'un poste laissé vacant à la suite d'un départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.7. Nomination au Service de la sécurité publique - Préventionniste

2026-226

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2026-27, afin de procéder à la nomination de monsieur Dany Julien au poste de préventionniste au Service de la sécurité publique et protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau - SFCP 7168, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un mouvement interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.8. États financiers - Refuge animal Le Chapitou

2026-227

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2026-10 et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2025 du Refuge animal Le Chapitou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.9. Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le jeudi 16 avril 2026

2026-228

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-25 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le jeudi 16 avril 2026 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.10. Demande d'aide financière du COBAMA - Réserve financière Emma-Duncan-Kerr - volet environnement

2026-229

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-26 et d'accorder une aide financière de 10 000 \$, sous présentations de pièces justificatives, au Conseil des bassins Manicouagan (COBAMA) pour la réalisation du projet Bonnes pratiques riveraines à l'échelle des bassins versants du territoire de la Ville de Baie-Comeau et en amont dans le cadre de la Réserve financière Emma-Duncan-Kerr - volet environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

6.1. Dérogation mineure - 84, avenue Laurier

2026-230

Considérant que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause préjudice au requérant;

Considérant que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique. Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

Malgré que la demande vise des travaux exécutés, n'ayant pas fait l'objet d'un permis;

Considérant que la dérogation relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Sylvain Girard

Appuyé(e) par : Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la régularisation de l'implantation du bâtiment principal situé au 84, avenue Laurier. Le bâtiment possède une marge latérale de 1,79 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimum de 2 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Dérogation mineure - 25, avenue Louis-Philippe-Gagné

2026-231

Considérant que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que l'application stricte du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique. Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Malgré que la demande vise des travaux projetés, non débutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande d'information préalable concernant la réglementation municipale applicable;

Considérant que la demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Serge Deschênes

Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence du 25, avenue Louis-Philippe-Gagné. Le garage posséderait une superficie de 60 mètres carrés, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 50 mètres carrés pour ce type de bâtiment lorsqu'un abri d'auto est déjà construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Dérogation mineure - 23, chemin René-Martin

2026-232

Considérant que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que l'application stricte du règlement ne cause pas un préjudice sérieux, puisque le garage pourrait être agrandi en superficie pour gagner de l'espace, sans déroger à la réglementation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique. Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Malgré que la demande vise des travaux projetés, non débutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis conformément aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : Carole Deschênes

Appuyé(e) par : Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence projetée du 23, chemin René-Martin. Le garage posséderait une hauteur de 5,64 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale à celle de la résidence, soit de 3,93 mètres, pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. Dérogation mineure - Lot 6 725 806

2026-233

Considérant que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que l'application stricte du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique. Elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés, non débutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande d'analyse de conformité aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : Bernard Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une résidence multifamiliale sur le lot 6 725 806. Le projet prévoit une marge avant de 6,31 mètres, alors que la réglementation d'urbanisme en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres. Il prévoit également des marges latérales variant de 7,11 à 7,28 mètres, alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 10 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1. Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante

2026-234

Il est proposé par : Marc Rainville

Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2026-46 et de nommer le conseiller Michel Beaulieu afin d'agir à titre de maire suppléant pour la période commençant ce jour, jusqu'à la séance ordinaire du conseil municipal de novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1. Projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

AM-2026-16

Le conseiller Sylvain Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le *Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets*.

Ce règlement est adopté afin de prolonger la durée du programme, d'étendre les zones visées et d'inclure la reconversion de bâtiments vacants ou désaffectés à des fins résidentielles.

9. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

9.1. Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

2026-235

Il est proposé par : Michel Beaulieu
Appuyé(e) par : Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le *Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Règlement 2026-1163 concernant l'aménagement d'une intersection - boulevard Pierre-Ouellet - Emprunt de 5 865 050 \$

2026-236

Considérant que le conseil municipal désire procéder à l'aménagement d'une intersection sur le boulevard Pierre-Ouellet;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 5 865 050 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Sylvain Girard

D'adopter le *Règlement 2026-1163 concernant l'aménagement d'une intersection - boulevard Pierre-Ouellet - Emprunt de 5 865 050 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Règlement 2026-1164 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés

2026-237

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au *Règlement 96-486 concernant les stationnements privés* afin de modifier le montant de l'amende prévue à l'article 8;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Michel Beaulieu

D'adopter le *Règlement 2026-1164 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés.*

Il est mentionné qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, l'infraction qui avait été ajoutée relativement aux stationnements dédiés à la recharge des véhicules électriques a été retirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Martin Lafontaine, quartier La Chasse :

- Pose une question sur la perte de revenus de taxation de la papetière pour la Ville;
- Pose une question sur le budget de déneigement et le dépassement des coûts.

Monsieur Denis Charest, quartier Saint-Georges :

- Demande à avoir le nom d'une personne-ressource au sein de la Ville pour discuter de la problématique du Proshop au Centre Henri-Desjardins.

Monsieur Dany Bérubé, quartier Saint-Sacrement :

- Pose une question sur le projet de 72 logements pour travailleurs à construire entre les deux secteurs.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-238

Il est proposé par : Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Joannie Lajeunesse

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE